



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU JEUDI 01 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt le premier octobre à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni Pôle intercommunal de services aux entreprises Cap Luberon, sous la présidence de Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° B-2020-12

OBJET : ANNULATION D'UN LOYER AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DES PROFESSIONNELS APT SANTE

MEMBRES EN EXERCICE : 28 - QUORUM : 15 - PRESENTS : 22 - PROCURATIONS : 0 - VOTANTS : 22

Présents :

APT : Mme Dominique SANTONI, M. Jean AILLAUD, M. Frédéric SACCO

BUOUX : Mme Amélie PESSEMESE

CASENEUVE : M. Gilles RIPERT (Président)

CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD

CÉRESTE : M. Gérard BAUMEL

GARGAS : Mme Laurence LE ROY

GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI

GOULT : M. Didier PERELLO

JOUCAS : M. Lucien AUBERT

LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN

LIOUX : M. Francis FARGE

MURS : M. Christian MALBEC

MÉNERBES : M. Patrick MERLE

ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY

RUSTREL : M. Pierre TARTANSON

SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT

SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL

SIVERGUES : Mme Martine CALAS

VIENS : M. Frédéric ROUX

VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

APT : Mme Véronique ARNAUD-DELOY

AURIBEAU : M. Roland CICERO

BONNIEUX : M. Pascal RAGOT

LAGARDE D'APT : Mme Elisabeth MURAT

SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE

SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20201001-B-2020-12bis-DE
Date de télétransmission : 02/10/2020
Date de réception préfecture : 02/10/2020

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu, la délibération n°2020-32 du 16 juillet 2020 relative aux délégations au bureau de certaines attributions du conseil communautaire,

Vu, la délibération n°B-2016-61 du 1^{er} décembre 2016 approuvant la conclusion d'un bail professionnel dans les locaux réalisés dans le cadre de l'opération avec Mistral Habitat sis boulevard Elzéar Pin à Apt avec l'association des professionnels Apt Santé et fixant le loyer mensuel à 1 600 € TTC (révision annuelle),

Considérant, que les aides à l'immobilier d'entreprise sont de compétence exclusive du bloc intercommunal,

Considérant, la crise sanitaire majeure aux conséquences sociales, financières et économiques sans précédent que traverse notre pays et qui s'est traduit notamment par la fermeture administrative des restaurants pendant plusieurs mois,

Le Président propose à l'assemblée de délibérer pour annuler un mois de loyer au profit de l'association des professionnels Apt Santé exerçant leur activité dans les locaux sis boulevard Elzéar Pin à Apt.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OUÏ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

À l'unanimité,

Annule, en octobre 2020 la somme de 1689,44 € équivalant à un mois de loyer durant la période de confinement au profit de l'association des professionnels Apt Santé exerçant leur activité dans les locaux sis boulevard Elzéar Pin à Apt.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président
Gilles RIPERT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.